

# Verwaltungs- und Verordnungsblatt des Großherzogthums Luxemburg.

## MÉMORIAL LÉGISLATIF ET ADMINISTRATIF DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

### Königlich-Großherzoglicher Beschluß

vom 23. September d. J., Nr. 13,

Den Abzug an Civil-Pensionen betreffend.

(N° 6977. — R. P.)

Wir Wilhelm, von Gottes Gnaden, König der Niederlande, Prinz von Oranien-Nassau, Großherzog von Luxemburg, u. u. u.

Finden Uns durch die verschiedenen Auslegungen des Art. 43 der durch Unseren Beschluß vom 21. Januar 1836, Nr. 97, festgestellten Verordnung über den allgemeinen Fonds für Civilpensionen,

mit Rücksicht auf das Gesetz vom 24. Januar 1815 (Staatsblatt Nr. 5) und auf Unseren Beschluß vom 28. August 1840, Nr. 40,

veranlaßt, mit Abänderung des Art. 43 der vorgedachten Verordnung zu bestimmen, daß künftig auch an den auf dem allgemeinen Fonds für Civilpensionen lastenden Pensionen, in Gemäßheit der bestehenden Verordnungen, also mit Anwendung des Gesetzes vom 24. Januar 1815 (Staatsblatt Nr. 5) Abzüge verfügt werden können.

### ARRETÉ ROYAL GRAND-DUCAL,

DU 23 SEPTEMBRE 1840, N° 13,

*concernant les retenues sur les pensions civiles.*

(N° 6977. — R. P.)

NOUS GUILLAUME, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DES PAYS-BAS, PRINCE D'ORANGE - NASSAU, GRAND-DUC DE LUXEMBOURG, etc., etc., etc.;

Prenant en considération les diverses interprétations de l'article 43 de l'ordonnance fixée par Notre arrêté du 21 janvier 1836, n° 97, sur le fonds général pour pensions civiles;

Eu égard à la loi du 24 janvier 1815 (Bulletin officiel N° 5) et à Notre arrêté du 28 août 1826, n° 40;

Avons trouvé bon et entendu, sous modification de l'article 43 de l'ordonnance précitée, de statuer que dorénavant il peut être aussi opéré des retenues sur les pensions à charge du fonds général pour pensions civiles, et ce en conformité des ordonnances existantes et avec application de la loi du 24 janvier 1815 (Bulletin off. N° 5).

( 274 )

Wir ermächtigen daher die dazu befugten Behörden, künftighin, zufolge Unseres Beschlusses vom 28. August 1826 Nr. 40, nach vorheriger Benehmung mit dem Verwaltungsrathe des allgemeinen Civilpensionsfonds auf alle Gesuche um Abzüge an solchen Pensionen, welche aus dem gedachten Fonds an Beamten und Angestellten, die zu ihrem Wirkungskreise gehört haben, bezahlt werden, in allen Fällen, wenn die Schuldner das gesetzliche der Schuld anerkannt haben, zu verfügen.

Unser Chef des Civildienstes, so wie alle übrige dazu befugte Behörden, sind mit der Vollziehung dieses Beschlusses beauftragt.

Haag, den 23. September 1840.

W i l h e l m.

Auf Befehl des Königs,

Stift.

Eingerückt in das Verwaltungs- u. Verordnungsblatt am 16. Oktober 1840.

Der Secretär der Königl. Großherzogl.  
Landesregierung,

K o c h.

Nous autorisons en conséquence les autorités compétentes à statuer dorénavant en suite de Notre arrêté du 28 août 1826, n° 40, et après s'être concertées avec le Conseil d'administration du fonds général pour pensions civiles, sur toutes les demandes en retenues sur telles pensions, qui sont payées sur ledit fonds à des fonctionnaires et des employés qui ont appartenu à leur ressort, et ce dans tous les cas lorsque les débiteurs ont reconnu la légitimité de la dette.

Notre Chef des services civils, ainsi que toutes les autorités compétentes, sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

La Haye, le 23 septembre 1840.

GUILLAUME.

Par ordre du Roi,

STIFFT.

Inseré au Mémorial législatif et administratif le 16 octobre 1840.

Le Secrétaire de la Régence du pays,  
royale grand-ducale,

K o c h.

( 275 )

Marktpreise der Stadt Luxemburg.

Verzeichniß der Lebensmittel. NATURE DES DENRÉES.	Maasse und Gewichte. POIDS ET MESURES.	Mittel-Preis der verkauften Lebensmittel auf den Märkten von PRIX MOYENS des denrées vendues sur les marchés de Luxemburg.			
		September 1840.			
		Erste Hälfte.		Zweite Hälfte.	
		fl.	cts.	fl.	cts.
Weizen. Froment . . . . .	Rasiere. Rasiere.	8	88½	8	91
Mengkorn. Météil . . . . .	Idem . . . . .	7	48	7	03
Korn. Seigle . . . . .	Idem . . . . .	5	96½	6	00½
Gerste . . . . .	Idem . . . . .	»	»	5	43½
Orge . . . . .	Idem . . . . .	»	»	»	»
Haber . . . . .	Idem . . . . .	2	41½	2	16
Avoine . . . . .	Idem . . . . .	»	»	»	»
Weisse Erbsen. Pois blancs . . . . .	Idem . . . . .	»	»	»	»
Weizenmehl. Farine de Froment . . . . .	Idem . . . . .	»	»	»	»
Kornmehl. . . . .	Idem . . . . .	»	»	»	»
Farine de seigle. . . . .	Idem . . . . .	»	»	»	»
Früh-Erdäpfel. Pommes de terre d'été . . . . .	Idem . . . . .	»	»	»	»
Spät-Erdäpfel. Pommes de terre d'hiver. . . . .	Idem . . . . .	»	»	»	»
Butter . . . . .	Niederländ. Pfund. Livre des Pays-Bas. . . . .	»	76½	»	74½
Beurre . . . . .	Die 100 Pfund. . . . .	4	07½	4	57
Heu . . . . .	Les 100 livres . . . . .	»	»	»	»
Foin . . . . .	Idem . . . . .	2	72½	2	95
Stroh . . . . .	Idem . . . . .	»	»	»	»
Paille . . . . .	Idem . . . . .	»	»	»	»
Buchenholz . . . . .	Korbe. Corde. . . . .	3	97½	3	97½
Bois de hêtre . . . . .	Idem . . . . .	»	»	»	»
Eichenholz . . . . .	Idem . . . . .	»	»	»	»
Bois de chêne . . . . .	Idem . . . . .	»	»	»	»